

D2024-281

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar $\leq$ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Non
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Montpellier (Gare Sud de France) Gare SNCF Montpellier Sud de France 1521 Rue de la Font de la Banquière, 34000 Montpellier 43.594677 ; 3.925184

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

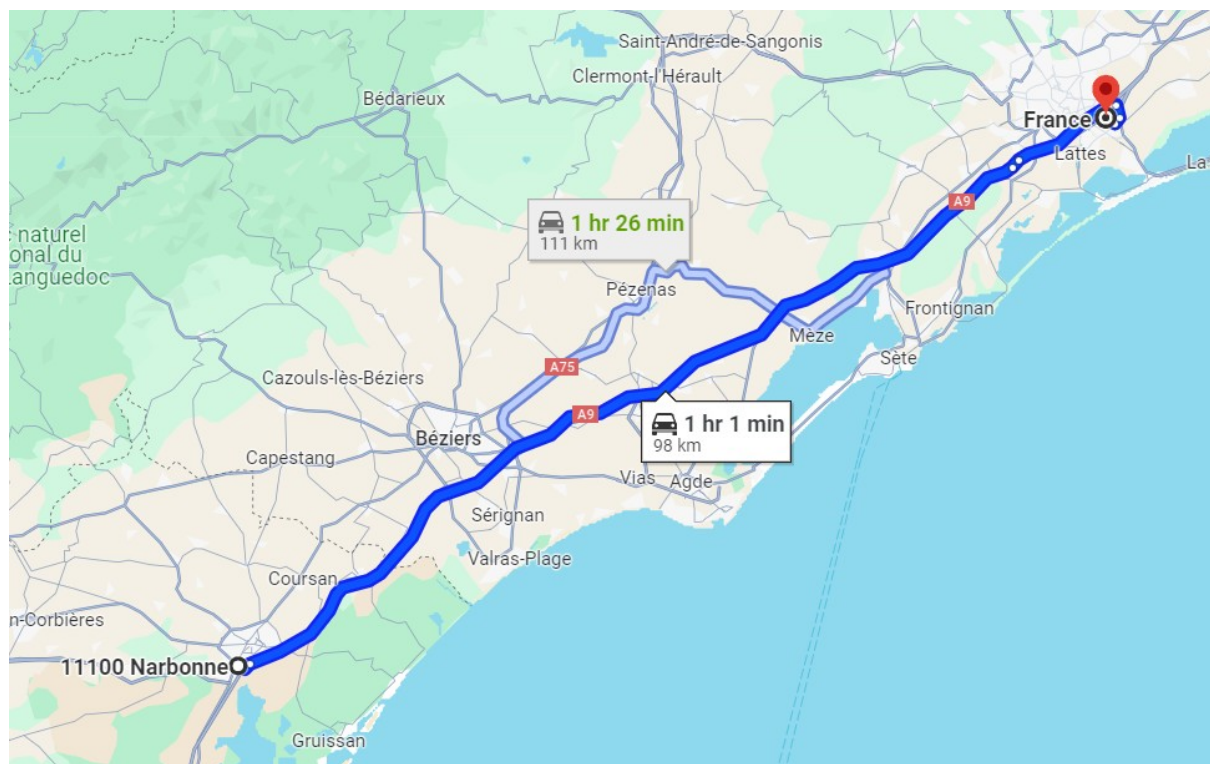
² Extrémité 1 de la liaison concernée.

Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Narbonne (Croix Sud) Aire de Covoiturage Narbonne-Croix Sud, 11100 Narbonne 43.165266 ; 2.98845
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° ...1..... Nom(s) du(des) fichiers : itinéraire Montpellier - Narbonne
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1h 1 minute
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° ...2..... Nom(s) du(des) fichiers : Fréquences Montpellier - Narbonne

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Pièce jointe n°1 : Itinéraire

Itinéraire Montpellier SdF - Narbonne



Pièce jointe n°2
Fréquence Montpellier - Narbonne

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Montpellier à Narbonne	Départs de Narbonne à Montpellier
Lundi	12h25	13h05
Mardi	12h25	13h05
Mercredi	12h25	13h05
Jeudi	12h25	13h05
Vendredi	12h25	13h05
Samedi	12h25	13h05
Dimanche	12h25	13h05
Offre par trajet	50 places (tous les jours)	50 places (tous les jours)